

FCP CEA MAXULA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2023

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP CEA MAXULA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 2.388.724, un actif net de D : 2.379.093 et un bénéfice de D : 19.792.

À notre avis, à l'exception de l'incidence éventuelle du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le système d'information et les procédures mises en place ne permettent pas de vérifier le respect de façon permanente, des conditions d'affectation prévues par l'article 2 du décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à

la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne, autres que celle développée dans la section « fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport.

Tunis, le 26 mars 2024

Le Commissaire Aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	2 339 698	2 163 593
Actions et droits rattachés		2 339 698	2 163 593
Placements monétaires et disponibilités		48 948	89 897
Placements monétaires	5	48 948	89 897
Créances d'exploitation	6	78	28 765
TOTAL ACTIF		2 388 724	2 282 255
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	9 358	8 731
Autres créditeurs divers	8	273	63 811
TOTAL PASSIF		9 631	72 542
ACTIF NET			
Capital	9	2 342 091	2 176 289
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		37 002	33 424
ACTIF NET		2 379 093	2 209 713
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 388 724	2 282 255

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2023	Année 2022
Revenus du portefeuille-titres	10	67 610	69 025
Dividendes		67 610	69 025
Revenus des placements monétaires	11	2 758	2 297
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		70 368	71 322
Charges de gestion des placements	12	(35 920)	(33 268)
REVENU NET DES PLACEMENTS		34 448	38 054
Autres charges	13	(2 330)	(2 155)
RESULTAT D'EXPLOITATION		32 118	35 899
Régularisation du résultat d'exploitation		4 884	(2 475)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		37 002	33 424
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(4 884)	2 475
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(164 639)	20 296
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		172 344	118 665
Frais de négociation de titres		(20 031)	(16 505)
RESULTAT DE L'EXERCICE		19 792	158 355

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année</i> 2023	<i>Année</i> 2022
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>19 792</u>	<u>158 355</u>
Résultat d'exploitation	32 118	35 899
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(164 639)	20 296
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	172 344	118 665
Frais de négociation de titres	(20 031)	(16 505)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>149 588</u>	<u>(38 473)</u>
Souscriptions		
- Capital	1 867 834	434 700
- Régularisation des sommes non distribuables	64 440	3 179
- Régularisation des sommes distribuables	11 591	(65)
Rachats		
- Capital	(1 731 991)	(469 686)
- Régularisation des sommes non distribuables	(55 579)	(4 191)
- Régularisation des sommes distribuables	(6 707)	(2 410)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>169 380</u>	<u>119 882</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	2 209 713	2 089 831
En fin de l'exercice	2 379 093	2 209 713
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	9 292	9 452
En fin de l'exercice	9 872	9 292
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>240,994</u>	<u>237,808</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>1,34%</u>	<u>7,56%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en action (CEA), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n° 99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des comptes épargne en actions, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005.

Il a été créé à l'initiative de la Société MAXULA BOURSE et d'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 04 Mai 2009.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépasse annuellement 0,5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pond

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 2.339.698 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
	Actions & droits rattachés		2 493 282	2 339 698	98,34%
TN0003400058	AMEN BANK	437	14 305	14 574	0,61%
TNMSXIDXJE02	ASSURANCE MAGHREBIA VIE AA	6 178	39 320	37 371	1,57%
TN0003600350	ATB	63 036	186 215	169 945	7,14%
TN0004700100	ATL	5 000	18 000	17 995	0,76%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	1 131	50 508	51 946	2,18%
TN0001900604	BH BANK	2 409	33 431	28 788	1,21%
TN0006720049	BH LEASING	6 702	22 536	22 432	0,94%
TN0001800457	BIAT	1 300	116 496	119 137	5,01%
TN0002200053	BT	10 100	51 095	53 914	2,27%
TN0001300557	BTE (ADP)	469	2 612	2 331	0,10%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	88 143	155 970	174 082	7,32%
TN0007550015	CITY CARS	12 474	162 871	152 021	6,39%
TN0007410012	ENNAKL AUTOMOBILES	884	9 724	10 851	0,46%
TN0007570013	EURO-CYCLES	7 162	109 894	113 410	4,77%
TN0007310139	HANNIBAL LEASE	1 050	5 544	5 534	0,23%
TN0006440010	MAGASIN GENERAL	1 076	21 412	8 597	0,36%
TN0007700016	OFFICE PLAST	145 405	266 035	177 394	7,46%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	21 030	170 057	186 116	7,82%
TN0005700018	P.G.H	7 851	78 059	59 416	2,50%
TN0007610017	SAH	20 329	175 620	162 368	6,82%
TN0007730013	SANIMED	72 086	127 984	90 828	3,82%
TN0001100437	SFBT	17 070	242 010	211 071	8,87%
TN0006590012	SIAME	5 047	19 032	19 249	0,81%
TN0006560015	SOTUVER	11 000	93 474	132 396	5,56%
TN0002600955	STB	2 716	9 945	10 049	0,42%
TN0002100907	TUN.LEASING ET FACTORING	364	4 732	4 732	0,20%
TN0003900107	UIB	3 510	91 059	90 927	3,82%
TN0007720014	UNIMED	28 214	215 342	212 226	8,92%
	TOTAL		2 493 282	2 339 698	98,34%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2022</u>	2 152 538	11 055	2 163 593	
Acquisitions de l'exercice				
Actions	3 009 497		3 009 497	
Cessions de l'exercice				
Actions	(2 668 753)		(2 668 753)	172 344
Variation des plus ou moins value potentielles sur portefeuille titres		(164 639)	(164 639)	
<u>Soldes au 31 décembre 2023</u>	2 493 282	(153 584)	2 339 698	172 344

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 48.948 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
Dépôts à vue			
Amen Bank au taux de 2%	48 456	48 948	2,06%
TOTAL	48 456	48 948	2,06%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 78 contre D : 28.765 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Vente de titres à encaisser	-	28 702
Autres	78	63
Total	78	28 765

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 9.358 contre D : 8.731 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	8 638	8 059
Rémunération du dépositaire	720	672
Total	<u>9 358</u>	<u>8 731</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 273 contre D : 63.811 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance du CMF	200	187
Retenues à la source	73	66
Achat de titres à décaisser	-	63 558
Total	<u>273</u>	<u>63 811</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	2 176 289
Nombre de parts	9 292
Nombre de copropriétaires	66

Souscriptions réalisées

Montant	1 867 834
Nombre de parts émises	7 975
Nombre de copropriétaires nouveaux	16

Rachats effectués

Montant	(1 731 991)
Nombre de parts rachetées	(7 395)
Nombre de copropriétaires sortants	(5)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(164 639)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	172 344
Régularisation des sommes non distribuables	6 775
Frais de négociation de titres	(20 031)
Résultat incorporé à la V.L	33 424
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	2 086

Capital au 31-12-2023

Montant	2 342 091
Nombre de parts	9 872
Nombre de copropriétaires	77

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 67.610 contre D : 69.025 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	Année 2023	Année 2022
<u>Dividendes</u>		
-		
Des actions et valeurs assimilées admises à la cote	67 610	69 025
TOTAL	67 610	69 025

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 2.758 contre D : 2.297 au 31 décembre 2022 et représente les intérêts des dépôts à vue.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à D : 35.920 contre D : 33.268 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	33 157	30 695
Rémunération du dépositaire	2 763	2 573
Total	35 920	33 268

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2023 à D : 2.330 contre D : 2.155 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance du CMF	2 322	2 150
Autres	8	5
Total	2 330	2 155

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	7,128	7,676	5,944	3,946	6,670
Charges de gestion des placements	(3,639)	(3,580)	(3,429)	(3,478)	(2,995)
Revenus net des placements	3,489	4,095	2,515	0,469	3,675
Autres charges	(0,236)	(0,232)	(0,222)	(0,224)	(0,194)
Résultat d'exploitation (1)	3,253	3,863	2,293	0,244	3,481
Régularisation du résultat d'exploitation	0,495	(0,266)	0,145	(0,135)	0,043
Sommes distribuables de l'exercice	3,748	3,597	2,438	0,109	3,525
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-16,677	2,184	(5,196)	3,511	(6,259)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	17,458	12,771	16,985	4,702	7,054
Frais de négociation de titres	(2,029)	(1,776)	(1,772)	(2,003)	(1,795)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(1,249)	13,179	10,017	6,210	(1,001)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,005	17,042	12,310	6,454	2,481
Résultat non distribuable de l'exercice	(1,249)	13,179	10,017	6,210	(1,001)
Régularisation du résultat non distribuable	0,686	(0,067)	(0,798)	1,325	0,377
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,562)	13,112	9,219	7,535	(0,624)
Valeur liquidative	240,994	237,808	221,099	209,443	201,798
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,52%	1,56%	1,59%	1,69%	1,49%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,10%	0,10%	0,11%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,57%	1,57%	1,13%	0,05%	1,76%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP CEA MAXULA" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Amen Bank assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 1.000 dinars HT pour les deux premières années. Ce minimum est porté à D : 2.000 dinars HT à partir de la troisième année.